## REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfére préfére par le 1784 de 1784 de 1784 et de 1784



## **DECISION 5/2015**

# <u>autorisant la défense contentieuse de la Commune dans une action</u> intentée contre elle devant le Tribunal Administratif

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 16<sup>ème</sup> alinéa lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle;

Considérant les requêtes présentées par Monsieur Yannick DUMAS contre la ville de Chevreuse tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 04 décembre 2014 réduisant son régime indemnitaire et prononçant son licenciement pour insuffisance professionnelle;

Considérant le courrier du Tribunal Administratif de Versailles en date du 25 février 2015 accompagné des requêtes introductives d'instance précitées et enregistrées sous les numéros 1500900-2, 1500902-2 et 1500906-2;

Considérant la nécessité de présenter un mémoire en défense dans le cadre de cette requête ;

### **DECIDE**

#### Article 1er:

Monsieur le Maire est autorisé à défendre la position de la Commune dans l'instance précitée ainsi qu'à présenter les mémoires en défense correspondants.

### Article 2:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

#### Article 3

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

#### Article 4:

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 13 mars 2015

Claude GENOT